

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 11

Date d'envoi de la convocation : 18 octobre 2024  
Date d'affichage : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** : Martine MANDÉ procuration à Jean VIANDON, Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Agnès CHATARD procuration à Romain CERVINO, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Danielle DA ROCHA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 03-23102024 :**

**OBJET : PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité des demandes d'admission de créances irrécouvrables à admettre en créances éteintes pour un montant total de 567,20 € résultant de factures cantine impayées (exercices 2023 et 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission des créances éteintes présentées par le comptable public pour un montant total de 567,20 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 du budget 2024 de la collectivité.

<b>Votants : 16</b> (11 + 5 procurations)		<b>Votes exprimés : 16</b>
<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.**

**Le Maire,  
Michelle SAINTOUT**



**La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*